



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de NEUSSARGUES EN PINATELLE Lieu-dit: Ribes
Route Départementale n° 34 (Hors agglomération)
Travaux d'aménagement de la chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n°23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de l'entreprise MARQUET

Vu la consultation du service des Transports,

Vu l'avis favorable du Maire de Coltines,

Considérant que les travaux d'aménagement de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

du lundi 20 novembre au vendredi 24 novembre 2023, la Route Départementale n° 34 sera interdite à la circulation du PR 2+000 au PR 3+000 (entre Celles et Ribes)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 31 et 40 via Coltines

ARTICLE 3 : Signalisation de position

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de déviation

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par le CRD de Murat

ARTICLE 5 : Publication et affichage

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Il sera également affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

ARTICLE 7 : Ampliation

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des mobilités

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

Mairie de Neussargues en Pinatelle

M. le Directeur de l'entreprise MARQUET

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

Mairie de Coltines

A Aurillac le 15 NOV. 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des mobilités



Philippe FABREGUE



ROUTE DEPARTEMENTALE N°31
travaux d'aménagement de la chaussée



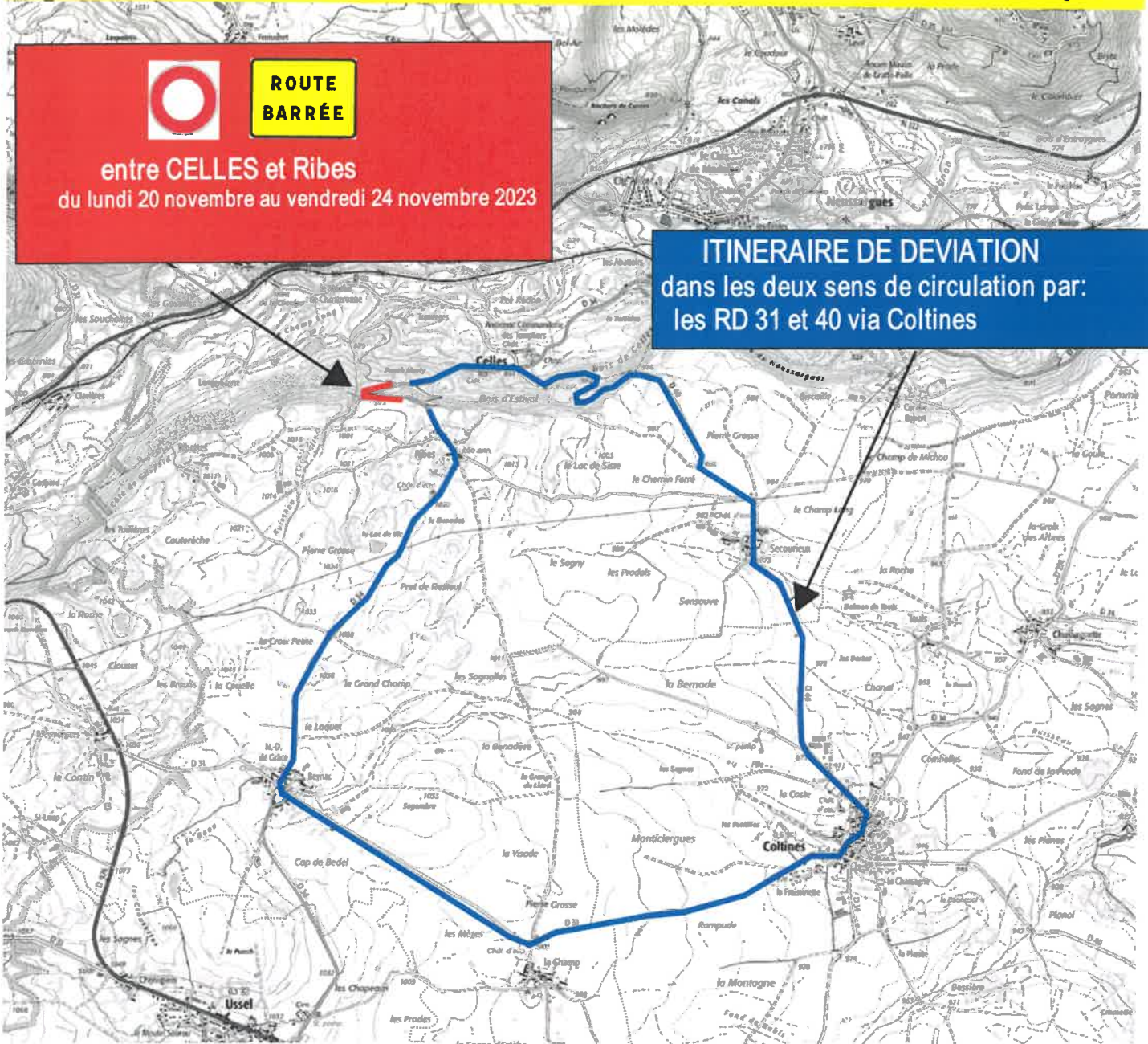
RD 34 PR 2+000 au PR 3+000
commune de Neussargues



**ROUTE
BARRÉE**

entre **CELLES** et **Ribes**
du **lundi 20 novembre** au **vendredi 24 novembre 2023**

ITINERAIRE DE DEVIATION
dans les deux sens de circulation par:
les **RD 31** et **40** via **Coltines**



TR: déviation Ribbes



Patrick Canal

Aujourd'hui, 14:04

Conseil Départemental Réglementation Routes; Jean-Claude Tour

Répondre à tous |

De : Mairie COLTINES <coltines@wanadoo.fr>

Envoyé : vendredi 10 novembre 2023 13:59

À : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>

Objet : RE: déviation Ribbes

Bonjour,

Avis favorable de Mr le Maire pour cette déviation.

Cordialement



Mairie de COLTINES

15170 Coltines



Mairie de COLTINES

15170 Coltines

VICARD Annie

Secrétaire Intérimaire du vendredi

Tél : 04 71 73 21 35 (horaires de bureau)

Le bourg - 15170 COLTINES

Mail : coltines@wanadoo.fr

Site : www.coltines.com

Accueil public physique et téléphonique : Lundi - Mercredi matin - Vendredi

Secrétariat de mairie fermé le mardi et le jeudi

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>

Envoyé : vendredi 10 novembre 2023 09:12

À : Mairie COLTINES <coltines@wanadoo.fr>

Objet : déviation Ribbes

Bonjour,

Merci de me donner votre avis sur cette déviation, la date de fermeture a été décalée à la demande de l'entreprise,